

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Yanno et M. Frogier

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 15 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à ce qui a été indiqué, la rédaction de l'article 183-3 n'est pas identique à celle en vigueur dans les autres collectivités d'outre-mer.

Par conséquent, à défaut d'harmonisation, il est demandé de supprimer l'article 183-3.